



## Décision budgétaire

**OBJET** : M57 Fongibilité des crédits – décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Madame la Maire de GENECH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération DEL.020-2024 du 02 avril 2024 autorisant madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération DEL.026-2024 du 02 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement afin d'ajuster le Chapitre 16.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'effectuer le virement de crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(chap) – Fonction	Montant	Article(chap) – Fonction – Opération	Montant
203 (20) - Frais d'études rech, dév et frais insertion	- 4000.00		
1641 (16) – Emprunts en euros	4 000.00		

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision

**Article 3** : La présente décision sera publiée et adressée au Comptable public et au Préfet du Nord

Fait à GENECH, le 13 novembre 2024  
Anne WAUQUIER  
Maire de GENECH



La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)